



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 7 septembre 2022

INFLUENZA AVIAIRE : La faune sauvage concernée à son tour en Gironde

Après les nombreux cas découverts dans la faune sauvage cet été sur tout le littoral nord, en Normandie et en Bretagne, puis des cas dans les départements des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime, des oiseaux sauvages ont été trouvés porteurs de ce virus dans la métropole bordelaise.

L'oie sauvage (bernache du Canada) trouvée infectée par le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène au sein du parc de Majolan de Blanquefort a contraint **la préfète de la Gironde, Fabienne BUCCIO**, à prendre un arrêté déterminant une Zone de Contrôle Temporaire (ZCT) concernant les communes de Blanquefort, Le Bouscat, Bruges, Eysines, Le Haillan et Le Taillan-Médoc.

Pour rappel, **ce virus n'est pas transmissible à l'homme** et la consommation de viandes, de foie gras ou d'œufs de volailles n'engendre aucun risque pour la santé humaine. **Les mesures prévues par cet arrêté visent à renforcer la surveillance et de limiter la diffusion de cette maladie aux élevages.**

• Faune sauvage

Les services de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) appuyés par la Fédération Départementale des Chasseurs, sont chargés de la surveillance et de la collecte des oiseaux sauvages trouvés morts en vue d'analyse, au moyen du réseau de surveillance des causes de mortalité de la faune sauvage (réseau SAGIR). Ils sont secondés dans ces actions, pour les parcs et jardins de la métropole bordelaise, par les services de Bordeaux Métropole ainsi que par la SEPANSO en charge de la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Bruges. Dans le cas où des cadavres d'oiseaux sauvages ne seraient pas remis à ces partenaires, ils doivent être pris en charge par la mairie de la commune qui les mettra à disposition de l'équarrissage.

• Volailles et oiseaux domestiques

Tout détenteur de volailles et/ou d'oiseaux domestiques doit se déclarer, pour les particuliers auprès des mairies et pour les professionnels auprès de la DDPP.

- **Les professionnels doivent réaliser une mise à l'abri adaptée de leurs animaux.**

- **Les particuliers de volailles et d'oiseaux doivent les maintenir en claustration ou sous filet** afin d'interdire les contacts potentiels avec les oiseaux de la faune sauvage.

Un principe général **d'interdiction de mouvements d'entrée et de sortie des lieux de détention des volailles et des autres oiseaux captifs** est instauré dans la ZCT. Les mouvements de personnes, de



mammifères des espèces domestiques, de véhicules et d'équipement à destination ou en provenance des exploitations d'oiseaux sont à éviter et à défaut, dans le respect des mesures de biosécurité renforcée.

Enfin, **le transport et l'introduction dans le milieu naturel de gibier à plumes**, sont réglementés dans la ZCT. La ZCT temporaire pourra être levée à *minima* au bout 21 jours si aucun cas de grippe aviaire n'est identifié dans la population d'oiseaux sauvages et si la situation épidémiologique le permet.

Afin de protéger la filière avicole de la Gironde et ses éleveurs, il est de la responsabilité de chacun d'appliquer les principes suivants :

- Pour les promeneurs, afin de limiter la diffusion du virus, veuillez rester sur les chemins balisés et ne pas vous approcher ni nourrir les oiseaux sauvages ;
- Si vous devez vous occuper de vos volailles ou oiseaux, après une promenade dans cette zone, changez de tenue et de chaussures, lavez-vous les mains ;
- Ne manipulez pas des oiseaux sauvages morts, prévenez la mairie du lieu de découverte ;
- Signalez à votre vétérinaire toute maladie ou mortalité sur vos volailles ou oiseaux.

Vous trouverez davantage d'informations sur l'influenza aviaire et notamment des documents destinés aux éleveurs et détenteurs de basses cours sur les sites:

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

<https://www.ofb.gouv.fr/le-reseau-sagir>

